

ATARI

Société anonyme au capital de 295.374, 75 euros Siège social : 78 rue Taitbout – 75009 Paris – France 341 699 106 RCS Paris

Texte des résolutions

Mesdames, Messieurs les obligataires,

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée ;

Il est tout d'abord préalablement rappelé que dans le cadre de l'émission par Atari de 103.381.159 Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes pour un prix de souscription de 0,25 EUR chacune, Ker Ventures, LLC, Alden Global Value Recovery Master Fund LP (et son fond affilié Turnpike Ltd.) et Alex Zyngier, en leur qualité de porteurs d'une majorité des ORANEs, ont accepté de renoncer à leur droit à l'ajustement du ratio de conversion des ORANEs en actions. Afin de rendre cette renonciation effective, il est prévu que Ker Ventures, LLC, Alden Global Value Recovery Master Fund LP (et son fond affilié Turnpike Ltd.) et Alex Zyngier donnent chacun pour instruction à CACEIS d'annuler un nombre d'ORANEs tel que, le jour de la détermination du nouveau ratio d'attribution, le nombre d'ORANEs que chacun détiendra après une telle annulation donne droit au même nombre d'actions ordinaires d'Atari.

PREMIERE RESOLUTION (Décision à prendre concernant l'exigibilité des Emprunts Obligataires ATARI SA).

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées d'obligataires :

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- 1. Décide de modifier la « Date de Remboursement », tel que ce terme est défini dans les termes et conditions des ORANES 2008 (FR0010560615), des ORANES 2009 (FR0010690081), des Nouvelles ORANES 2009 (FR0010696153), et des ORANES 2010 (FR0010833053), de telle sorte que la nouvelle Date de Remboursement soit le 30 Septembre 2015.
- 2. Décide que (i) les ORANES 2008 (FR0010560615), les ORANES 2009 (FR0010690081), les Nouvelles ORANES 2009 (FR0010696153), et les ORANES 2010 (FR0010833053) continueront à porter intérêts jusqu'à la Date de Remboursement ainsi modifiée et que (ii) le paiement des intérêts déjà accrus et des intérêts payables à terme échu le 1 avril 2014 et le 1 avril 2015 sera réalisé à la Date de Remboursement. Les intérêts seront capitalisés annuellement jusqu'à cette date.
- 3. Précise, en tant que de besoin, que tout Obligataire pourra à son gré demander le remboursement en actions de tout ou partie de ses Obligations tout jour ouvré entre le 1^{er} (inclus) et le 10 (inclus) des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.
- 4. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'ATARI SA, avec faculté de subdélégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, de (i) constater la réalisation de la levée de la condition suspensive d'approbation de la modification aux termes et conditions des ORANEs 2008 (FR0010560615), des ORANES 2009 (FR0010690081), des Nouvelles ORANES 2009 (FR0010696153), et des ORANEs 2010 (FR0010833053) par la masse des obligataires, (ii) procéder à toute modification des termes et conditions des ORANEs 2008 (FR0010560615), 2009 des **ORANEs** (FR0010690081), des Nouvelles **ORANEs** 2009 (FR0010696153), et des ORANEs 2010 (FR0010833053) qui s'inscriraient dans le cadre de la présente résolution qu'il jugerait utile ou nécessaire, et (iii) plus généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, étant précisé que la présente résolution doit être appliquée de manière isolée pour chaque contrat d'émission et que le refus par une des assemblées de porteurs de modifier le contrat d'émission n'empêchera pas la modification de la date de remboursement des autres valeurs mobilières dès lors que les porteurs de ces autres valeurs mobilières auraient accepté la modification de cette date de remboursement.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités).

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités prévues par le Code de commerce et les dispositions réglementaires.

Pour le Conseil d'administration Monsieur Frédéric Chesnais